

**RAPPORT N° 01/7-52
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

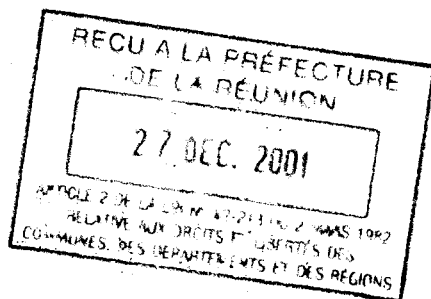
Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies mentionnées au tableau joint en annexe.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser les honoraires correspondants concernant les parcelles mentionnées en annexe aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

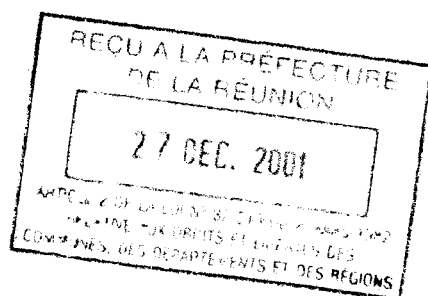
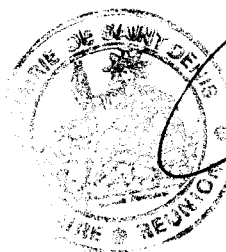


ANNEXE AU RAPPORT N° 01/7-52

REFERENCES CADASTRALES	SITUATIONS	PROPRIETAIRES
AR 85	Rue Monthyon 97400 SAINT-DENIS	M. SAMBASSOUREDY Adrien
AV 15	205 bis, allée des Topazes 97400 SAINT-DENIS	SCI LA BOISERAIE
AW 812 – AW 816- BC 74	Rue des Deux Canons 97490 SAINTE-CLOTILDE	SCCV VALERIANE
BX 8- BX 331	Allée des Grenadines 97400 SAINT-DENIS	M. BOUCHAUD Bernard
CT 1130	Route des Ananas 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. & Mme DIJOUX Johnny
DR 427	Avenue Roger Payet 97490 SAINTE-CLOTILDE	S.I.D.R.
ET 70	10, chemin de la Cascade – Saint-François 97400 SAINT-DENIS	Mme DEROLEDE Françoise Renée
HH 98	63, chemin des Pêchers – Bois de Néfles 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. LARAVINE Joseph Antoine
HH 129	Chemin des Grenadiers 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. GRIMAUD Marcellly
HO 477	55, chemin Ylang Ylang 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. CADET Alain
IA 9	Chemin de la Grotte – la Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	SCI les OPALINES
IA 107	Chemin des Tyuas – la Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme ANANDIN Marie Yvette
IA 171	9, chemin Aristide GAUVIN 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. GAUVIN Yannick
IC 73	Rue Monseigneur Langavant 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. BERNAT Robert
IC 137	19, chemin du 1 ^{er} Bras 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. LAUP Jean Max
IE 448	Chemin du Milieu – Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme PANECHOU Natacha Mie Corinne
IL 14	180, chemin Bois Rouge – la Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. BOULEVARD Thierry
IL 206	30, chemin des Acacias – Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme SAGNIER Jacqueline
IM 130	Chemin Jules Redellet – la Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. LAI-WAI Jean Pierre
IN 40	7, chemin des Muriers – la Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. BILLAUD Bertrand

Vu par le Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-52
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/07-52 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire.

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisitions, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe et concernés par la création, l'élargissement ou le redressement de voies publiques et à verser les honoraires correspondants aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels.

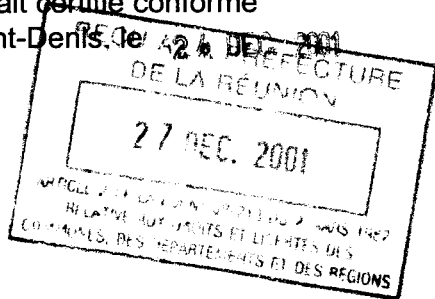
ARTICLE 2

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 27 DEC 2001



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René-Paul Victoria', written over the official seal.